

AFR/RC21/R3 : Santé des travailleurs

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport¹ du Directeur régional ;

Considérant la résolution WHA24.30 qui recommande que les Comités régionaux analysent lors de la session de 1971 les moyens par lesquels les services de médecine du travail pourraient être développés dans les pays en voie d'industrialisation ;

Considérant la résolution WHA24.27 concernant l'hygiène du travail dans les mines ;

Considérant la résolution EB13.R79 qui approuve les mesures pour stimuler l'intérêt en matière de médecine du travail,

1. APPROUVE les recommandations contenues dans ce rapport et PRIE le Directeur régional de les transmettre au Directeur général ;
2. DEMANDE que les problèmes de médecine du travail continuent à être étudiés dans le contexte écologique, épidémiologique et socio-culturel de la Région ;
3. RECOMMANDE que les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de médecine du travail soient incluses dans la planification des investissements économiques aussi bien en milieu urbain que rural ;
4. RECOMMANDE que l'on étudie les possibilités de formation du personnel médical et paramédical en matière de médecine de travail ; et
5. PRIE le Directeur régional de continuer à étudier les possibilités de développer les activités de médecine du travail dans la Région.

Septembre 1971, **21**, 7

¹ Document AFR/RC21/4 Add.1